

**Sujet :** Avis Pôle Risques DAE relatif au projet d'extension champ captant des Prairies à Nice  
**De :** NOEL David (Chargé d'étude) - DDTM 06/SDRS/PRNT <david.noel@alpes-maritimes.gouv.fr>  
**Date :** 16/06/2020 15:32  
**Pour :** "BOUILLART Nathalie (Inspecteur) - DDTM 06/SEAFEN/PE" <nathalie.bouillart@alpes-maritimes.gouv.fr>  
**Copie à :** PALUSZKIEWICZ Matthias - DDTM 06/SDRS/PRNT <matthias.paluszkiwicz@alpes-maritimes.gouv.fr>, DESMAISONS Laure (Cheffe de pôle) - DDTM 06/SEAFEN/PE <laure.desmaisons@alpes-maritimes.gouv.fr>

Bonjour,

en réponse à votre demande d'avis relative à la DAE visée en objet, je vous prie de trouver l'avis du pôle risques.

Le projet consiste notamment en :

- la création de 2 nouveaux forages (3 actuellement sur site) (chambres abritant les puits de forage ancrées et tête de pompage >TN+1,50m) et réalisation de talus périphériques à ces ouvrages,
- le raccordement au réseau (distribution électrique HT/BT,...),
- la création d'une station d'alerte,
- la mise en place d'une tête de forage pour pompage d'essai : tube ne dépassant que de 0,70m/TN mais ouvrage fermé par plaque d'acier et joint d'étanchéité avant remplacement par ouvrage définitif,
- l'implantation d'un local électrique et d'un poste de chloration dans un bâtiment existant sur le champ captant (quantité de chlore stockée identique au stockage actuel mais avec redistribution dans le nouveau poste de chloration (6 bouteilles de 49 kg : 4 au niveau du stockage existant et 2 au niveau poste ) avec travaux intérieurs notamment de recloisonnement
- ,
- la mise en place de clôture anti-intrusion et extension de clôture
- la création de plate-formes au droit des futurs ouvrages,
- la reprise de talus.

Le projet est situé en zone rouge R3 (zone de recul derrière les digues) du PPRI basse vallée du Var approuvé le 18 avril 2011.

En cette zone, sont autorisés :

- les équipements et ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics lorsque cette implantation répond à une nécessité technique impérative ou environnementale,
- la cote d'implantation doit être située à > TN +1,50m,
- les clôtures sans mur-bahut qui devront assurer le libre écoulement des crues,
- les équipements et ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics à condition d'assurer la mise hors d'eau des équipements sensibles et d'implanter les bâtiments au-dessus de la cote d'implantation à >TN+1,50 m,
- les réseaux techniques et leurs équipements mis hors d'eau ou étanchéifiés et protégés contre les affouillements,
- les réseaux d'assainissement étanches, équipés de clapets anti-retour et protégés contre les affouillements,

Les remblais d'infrastructures doivent être adaptés aux aléas inondations et doivent s'affranchir des éventuels effets d'une crue.

Le dossier prend en compte les prescriptions du PPRI basse vallée du var, sous réserve que :

- les clôtures assurent le libre écoulement des crues (sans mur-bahut), précision non apportée au dossier,
- les remblais n'ait pas d'incidence hydraulique sur le secteur,
- le bâtiment actuel utilisé pour le local électrique et le poste de chloration répondent aux prescriptions du PPRI (aucune précision sur la cote d'implantation des équipements sensibles et de la mise hors d'eau de ces équipements).

Le projet se situe également en zone B2 (sol sédimentaire moyennement épais) du PPR sismique de Nice approuvé le 28 janvier 2019.

David NOEL  
Chargé d'études risques naturels majeurs  
Secteur stratégique Nice Vallée du Var  
Téléphone : 04 93 72 72 52

Services de l'État dans les Alpes-Maritimes  
Direction départementale des territoires et de la mer  
Service Déplacements Risques Sécurité  
Pôle Risques naturels et technologiques  
Centre Administratif Départemental des Alpes-Maritimes  
147, boulevard du Mercantour  
06286 Nice Cedex 3

----- Message transféré -----

**Sujet** :DAE

**Date** :Tue, 09 Jun 2020 11:43:12 +0200

**De** :! BOUILLART Nathalie (Inspecteur) - DDTM 06/SEAFEN/PE (saisi depuis Internet) <[nathalie.bouillart@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:nathalie.bouillart@alpes-maritimes.gouv.fr)>

**Répondre à** :BOUILLART Nathalie (Inspecteur) - DDTM 06/SEAFEN/PE  
<[nathalie.bouillart@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:nathalie.bouillart@alpes-maritimes.gouv.fr)>

**Pour** :BORSU Mathias (Chef de service) - DDTM 06/SDRS <[mathias.borsu@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:mathias.borsu@alpes-maritimes.gouv.fr)>, FAUCHIER Patrice (Chef de Pôle) - DDTM 06/SEAFEN/PFEN <[patrice.fauchier@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:patrice.fauchier@alpes-maritimes.gouv.fr)>, GRANDFILS Sandrine (Chef de service) - DDTM 06/SAUP <[sandrine.grandfils@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:sandrine.grandfils@alpes-maritimes.gouv.fr)>, DESMAISONS Laure (Cheffe de pôle) - DDTM 06/SEAFEN/PE <[laure.desmaisons@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:laure.desmaisons@alpes-maritimes.gouv.fr)>

Bonjour,

Au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du code de l'environnement, la régie Eau d'Azur a adressé deux demandes d'autorisation environnementale au pôle Eau pour :

1) l'extension du champ captant des Prairies sur la commune de Nice :

Dans le cadre de la sécurisation de l'alimentation de Nice et des communes du littoral, les capacités du champ captant des Prairies doivent être augmentées. Il est prévu en plusieurs étapes à court et moyen termes la création de nouveaux forages au droit du champ captant des Prairies permettant des prélèvements supplémentaires.

L'extension du champ captant se fera en partie sur des terrains déjà exploités par la REA appartenant à la ville de Nice, et en partie en lit majeur sur le domaine public fluvial. Le site des prairies dispose de nombreux réseaux électriques, télécoms, eau potable et assainissement, ainsi que des réseaux d'éclairage à l'autoroute.

Les travaux comprennent également la mise en place des canalisations pour raccordement vers les réseaux existants d'acheminement d'eau de consommation, le génie civil des têtes de forage et débitmètre, la connexion vers le nouveau poste HTA ainsi que la création des plateformes de travail au droit des ouvrages.

Le rejet des eaux de développement et de pompage est prévu dans le réseau pluvial existant sur le site.

2) la création du champ captant du Roguez sur la commune de Castagniers :

La prise d'eau du Roguez, située au niveau du seuil n°8 sur la commune de Castagniers, correspond à un prélèvement d'eau de surface sur le fleuve Var. Cet ouvrage constitue un secours de l'alimentation en eau potable de l'agglomération niçoise en cas de problème sur le canal de la Vésubie et/ou sur les champs captants de Sagnes et Prairies. Les travaux d'effacement du seuil n°8 réalisés mi 2018 ont entraîné une baisse du niveau d'eau du fleuve au droit de la prise d'eau, qui ne peut plus être utilisée de façon fiable depuis le printemps 2019.

La régie Eau d'Azur souhaite réaliser un nouveau champ captant en rive gauche du Var à proximité de la station du Roguez, afin de compenser tout ou partie des prélèvements actuels sur les eaux superficielles. Le nouveau champ captant composé de 4 zones, va remplacer à terme la ressource de secours que constitue le Var. Il induit 11 forages et nécessitera éventuellement une DUP.

\*\*\*\*

En première analyse, ces dossiers apparaissent formellement complets.

Afin d'engager leur examen plus précisément, et en application de l'article D.181-17-1 du code de l'environnement, la consultation de vos services dans leurs domaines de compétence est nécessaire en raison de leurs enjeux et afin de garantir la suffisance desdits dossiers que vous

trouvez en PJ.

Aussi je vous saurai gré de bien vouloir nous donner votre avis dans un délai de 45 jours à compter de la réception du présent mail.

Avec mes remerciements.

Cordialement,

Nathalie BOUILLART  
PE/SEAFEN